



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12 - 2021-01-15-002

du 15 JAN. 2021

Objet : ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société de fabrication de charcuterie SALAISONS ET CONSERVES DU ROUERGUE (SACOR) concernant l'augmentation de l'activité et construction d'un système de production de froid fonctionnant à l'ammoniac.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 10 novembre 2020 par la société de fabrication de charcuterie SALAISONS ET CONSERVES DU ROUERGUE (SACOR) concernant l'augmentation de l'activité et la construction d'un système de production de froid fonctionnant à l'ammoniac sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 10 décembre 2020 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée ;
- CONSIDÉRANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2221-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1^{er} - Il sera procédé, à la mairie de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, du **8 février au 6 mars 2021 inclus**, à une consultation du public dans les formes prescrites par les articles R.512-46-11 à R.512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SACOR concernant l'augmentation de l'activité et construction d'un système de production de froid fonctionnant à l'ammoniac sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Article 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **8 février au 6 mars 2021 inclus**, à la mairie de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, siège de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Article 3 - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale à la préfète de l'Aveyron - DCPPAT/BEDD - CS 73114 - 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse réservée : pref-consultation-sacor@aveyron.gouv.fr

Article 4 - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins du maire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le maire susvisé devra certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage laquelle se déroulera impérativement du 22 janvier 2021 au 6 mars 2021.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 5 - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la mairie **de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE** dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **8 février au 6 mars 2021 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

À l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 6 - Le conseil municipal de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE devra donner son avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public**.

La délibération devra donc être prise avant le **21 mars 2021** délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron - DCPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 - ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 7 - Les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 devront être respectées : mise à disposition de gel hydroalcoolique et port du masque.

Article 8 - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société SACOR.

Rodez, le **15 JAN, 2021**



Valérie MICHEL-MOREAUX